



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14025722

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI ENTRE LE

16 JAN. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"CHAUFFAGE VERMEIREN"**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6041 Gosselies, rue Robesse, 19.

N° d'entreprise : 435495059

Objet de l'acte : **Modification des Statuts**

D'un acte reçu par le notaire Marc PAUWELS, à Thuin, le 18 décembre 2013, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

PREMIÈRE RÉSOLUTION

- L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de de trois cent mille euros (300.000-€) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06-€) à trois cent septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six cents (374.368,06-€), par souscription intégrale et inconditionnelle et libération entière, en numéraire, sans création de titres nouveaux, par Monsieur et Madame VERMEIREN - COLIGNON, prénommés, d'une somme de trois cent mille euros (300.000,00-€) provenant en totalité de la distribution de dividendes intercalaires dans le cadre de la loi du vingt-huit juin deux mille treize et de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR), telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société du neuf décembre deux mille treize, ainsi que les comparants le confirment, de laquelle assemblée extraordinaire un exemplaire du procès-verbal restera ci-annexé, après avoir été communiqué, lu et commenté intégralement par le Notaire soussigné à l'instant même aux comparants agissant en qualité d'assemblée générale, et après avoir été paraphé et signé par les comparants et Nous Notaire, pour être enregistré avec les présentes, les comparants déclarant en détenir un exemplaire antérieurement aux présentes et en avoir une parfaite connaissance.

- L'Assemblée constate que le versement de cette somme a déjà été effectué par Monsieur Jean-François VERMEIREN et Madame Jennifer COLIGNON, sur un compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS à Bruxelles sous le numéro 001-7147856-02, conformément à la loi, ainsi qu'il résulte des déclarations des actionnaires et des documents produits par eux au Notaire soussigné, parmi lesquels l'attestation bancaire de dépôt délivrée par la banque BNP PARIBAS FORTIS en date du 16 décembre 2013, laquelle attestation restera ci-annexée, après avoir été communiquée, lue et commentée intégralement par le Notaire Marc PAUWELS soussigné à l'instant à l'assemblée générale, et après avoir été paraphée et signée par les comparants et Nous, Notaire, pour être enregistrée avec les présentes, les comparants déclarant en détenir déjà un exemplaire ou une copie depuis une époque antérieure aux présentes, et en avoir une parfaite connaissance.

Ce compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Il ne peut en être disposé que par la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société et après que le notaire instrumentant eût informé l'organisme de la passation de l'acte.

De sorte que la dite somme se trouve à la disposition exclusive de la société.

Le tout, conformément à la loi.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation de capital, que celle-ci est intégralement et inconditionnellement souscrite et entièrement libérée en numéraire, et que le capital social nouveau de même que toutes les actions sont intégralement et inconditionnellement souscrites et entièrement libérées en numéraire.

En conséquence, il est constaté que la modification des statuts en raison de ce qui précède, est devenue définitive.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de supprimer le caractère au porteur des actions, de remplacer les actions au porteur par des actions nominatives ou dématérialisées et d'instaurer un registre des parts présent au siège social de la société et visible par tous les actionnaires à leur gré.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification des articles cinq et cinq bis

Volet B - Suite

- ♦ L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède, décide de remplacer purement et simplement le premier paragraphe de l'article CINQ et d'ajouter un troisième paragraphe à l'article CINQ bis des statuts comme suit :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL

Le capital de la société est fixé à trois cent septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six cents (374.368,06 Euros). Il est représenté par soixante (60) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un soixantième de l'avoir social ; ces actions sont nominatives, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

ARTICLE CINQ BIS : Souscription - libération

« Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Marc PAUWELS, résidant à Thuin, le dix-huit décembre deux mil treize, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000-€) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06-€) à trois cent septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros et six cents (374.368,06-€), par souscription intégrale et inconditionnelle et libération entière, en numéraire, sans création de titres nouveaux, provenant en totalité de la distribution des dividendes dans le cadre de la loi du vingt-huit juin deux mille treize et de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus (CIR), telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société du 09 décembre deux mille treize. »

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué.

L'assemblée générale décide de renouveler pour un nouveau terme de six ans à dater de ce jour le mandat des administrateurs suivants :

- 1- Monsieur VERMEIREN Jean-François Félix, domicilié à 6041 Gosselies, rue Robesse, numéro 15 C ;
- 2- Madame COLIGNON Jennifer Marjorie, domiciliée à 6041 Gosselies, rue Robesse, numéro 15 C.

Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur VERMEIREN Jean-François est reconduit pour la même durée.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

Pouvoirs conférés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets figurants à l'ordre du jour.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration ainsi qu'à l'administrateur délégué pour effectuer les démarches nécessaires auprès de toute administration.

Pour extrait analytique conforme, délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge.

Marc PAUWELS, notaire

Déposé en même temps : une expédition de l'acte